



Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-01

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-01- FINANCES : Approbation des Tarifs 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2026 suivants :

	2026	2025
Tarifs concession cimetière		
30 ans - 1 place	200,00 €	200,00 €
50 ans - 1 place	320,00 €	320,00 €
Tarif columbarium pour une durée de :		
15 ans	250,00 €	250,00
30 ans	500,00€	500,00 €
Attribution concession avec monument pour une durée de :		
30 ans 1 place	1200,00€	1200,00€
30 ans 2 places	1400,00€	1400,00€
Attribution concession avec monument + caveau pour une durée de :		
30 ans 1 place	2200,00€	2200,00€
30 ans 2 places	2400,00€	2400,00€

Photocopies (tarif tout public à l'accueil et associations au PIT)

Papier fourni par les usagers

A4 et A3 monochrome papier blanc	0,40 €	0,40 €
A4 et A3 couleur papier blanc	0,50 €	0,60 €

Salles de l'Espace Culturel et salle de réunion de la T'Réseau

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Border
Levraut

ID : 038-213802267-20251216-DEL2025_12_01-DE

Gratuit

Gratuit

Associations de Mens (sans recettes)

Associations de Mens (avec recettes) ou toutes les associations non domiciliées sur la commune, ou professionnels (dans la mesure des places disponibles) ou particuliers

- Journée :
- ½ journée (*matin-après midi-soirée*) :

80,00 €
45,00 €

80,00
45,00

Mariages & fêtes (Rez de chaussée de l'espace culturel) : journée

170,00 €

170,00

Mariages & fêtes (*Rez de chaussée de l'espace culturel*) :

week-end
24h supplémentaires
Une salle à la semaine
Une semaine supplémentaire
Location vidéoprojecteur
Caution (espace culturel)
Pénalité de perte ou détérioration du badge

280,00 €
80,00 €
400,00 €
250,00 €
20,00 €
300,00 €
20€

280,00 €
80,00€
400,00€
250,00€
20,00€
300,00€
20€

Salle des Sagnes

Associations de Mens : première utilisation
seconde utilisation

Gratuit
180,00€

Gratuit
180,00 €

Associations de Mens (au-delà de deux utilisations) ou toutes les associations non domiciliées sur la commune, ou professionnels (dans la mesure des places disponibles) ou particuliers

: journée
: 1/2 journée (*matin ou après-midi ou soirée*)

350,00€
200,00€

350,00 €
200,00 €

Forfait week-end : (*du samedi matin au dimanche soir*)

550,00 €

550,00€

Location Mezzanine (tarif horaire)

10,00€

10,00€

Cautions :

Caution « ménage »
Caution « dommages et dégradations »
Pénalité de perte ou détérioration du badge

300,00€
500,00 €
20€

300,00€
500,00€
20€

Cuisine des sagnes :

Structures listées dans la convention en lien avec le programme alimentaire

Gratuit

Gratuit

Cuisine Sagnes, hors programme alimentaire

Structure hors programme alimentaire

1er jour

50 €

30€

10€

10€

2ème jour

30€

30€

jour supplémentaire au-delà de 2 jours

100 €

100 €

Particulier ou professionnel

1er jour

50 €

50 €

2ème jour

30 €

30 €

jour supplémentaire au-delà de 2 jours

500,00 €

500,00 €

Caution « dommages »



CHAPITEAU- BARNUM- BANCS-TABLES- GRADINS-ESTRADE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Border
Levraut

ID : 038-213802267-20251216-DEL2025_12_01-DE

Chapiteau : (6x12)

location
caution

300,00€	300,00 €
1 000,00 €	1 000,00 €

Barnum 3x6 :

location
caution

150,00 €	150,00 €
750,00€	750,00€

Barnums 3 x3 :

location
caution

100,00 €	100,00 €
500,00 €	500,00 €

Pour les associations domiciliées en mairie de Mens, sous réserve de présentation d'un justificatif de manifestation.

Si enlèvement et remise en place par le preneur : table 2€ par jour – banc 1€ par jour

Sur le périmètre de la commune

- Livraison et reprise par le personnel communal des tables et bancs rassemblés dans un endroit accessible au véhicule pieds repliés – rendus propres : coût de location table 2€ par jour – banc 1€ par jour + forfait de livraison 60 €
- Si livraison reprise avec installation désinstallation par le personnel communal : coût de location table 2€ par jour – banc 1€ par jour + forfait 120€

Hors périmètre de la commune de Mens et de façon exceptionnelle limité aux communes limitrophes forfait revu en fonction des kilomètres et du temps de parcours (**sur devis**)

Toute location ou prêt est assorti du versement d'une caution de 90 € par table et 35 € par banc La caution couvre : le remplacement de tables/bancs non rendus au prix de rachat, les réparations de dégradations aux coûts de la réparation, le nettoyage des matériels non rendus propres, le non-respect des conditions de restitution prévu dans la convention (application des forfaits ad-hoc).

Estrade :

Via une convention, et sous réserve de disponibilité des agents techniques, l'estrade acquise par la commune sera mise à disposition des autres communes de la Communauté de Communes du Trièves et des associations culturelles (théâtre, danse, musique) de ces communes selon les conditions ci-après :

- | | | |
|--|-----------|-----------|
| - Caution | 2500,00 € | 2500,00 € |
| - Location : | | |
| ○ pour 48H | 300,00 € | 300,00 € |
| ○ par jour supplémentaire (limité à 7 jours consécutifs) | 50,00 | 50,00 € |

Modalités et coût de livraison, montage et démontage : ½ jour de temps de travail d'un agent technique de la commune sera facturé pour chaque étape de mobilisation obligatoire :

- Le transport (+ frais de déplacement pour la livraison en camion municipal selon le barème en vigueur)
- Le montage
- Le démontage

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
 Reçu en préfecture le 17/12/2025
 Publié le
 ID : 038-213802267-20251216-DEL2025_12_01-DE

Border
Levée

La réservation doit se faire impérativement, a minima, 1 mois avant l'événement. Les modalités de réservation et d'utilisation de l'estrade sont décris dans la convention de location, les services communaux veilleront à ce qu'elles soient scrupuleusement respectées par les usagers-locataires.

Gradins :

1 OU 2 GRADINS de 50 places chacun pour la période de location (voir conditions d'emprunt dans contrat de mise à disposition) / **prix fixe pour 1 ou 2 gradins**

50,00 € 50,00 €

Caution

500,00 € 500,00 €

LOGEMENTS COMMUNAUX :

01/01/2026 01/01/2025

Les loyers et charges locatives feront l'objet d'une révision assise sur l'évolution de l'indice IRL du 3^e trimestre 2025 / 3^e trimestre 2024 (source INSEE) :

Soit 145,77 / 144,51 = 1,0087 % appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025

Studio T1 pl Paul Brachet	237,20 €	235,15 €
Studio T1 bis pl Paul Brachet	239,66 €	237,59 €
Appartement n°1 (DPE F : loyer figé, travaux programmés 2026)	343,89 €	332,73 €
Appartement n°2	355,89 €	352,81 €
Appartement n°3 (DPE F : loyer figé, travaux programmés 2026)	325,68 €	325,68 €
Appartement n°4 (DPE F : loyer figé, travaux programmés 2026)	290,00 €	290,00 €
Appartement n°5	468,16 €	464,11 €
Appartement n°6	486,88 €	471,08 €
Appartement n°7	355,89 €	352,81 €
Appartement n°8	319,27 €	316,51 €
Appartement n°9 (DPE F : loyer figé, travaux programmés 2026)	290,00 €	290,00 €
Logement d'urgence ancienne Trésorerie Publique	600,00 €	600,00 €
Charges mensuelles (Entretien, Eclairage, VMC)	29,68 €	29,42 €

PISCINE MUNICIPALE :

Enfant de moins de 4ans, toutes périodes confondues

Gratuit Gratuit

Tarifs période de vacances scolaires : du 4 juillet au 31 août 2026 inclus

Journée : de l'ouverture à 19h :

Adulte : 16 ans et plus	5,00 €	5,00 €
Enfant : 4-16 ans	3,00 €	3,00 €

Matinée : de l'ouverture à 13h :

Adulte (16 ans et plus)	2,00 €	2,00 €
Enfant (4 à -16 ans)	1,00 €	2,00 €

Après-midi : de 13h à 19h :

Adulte (16 ans et plus)	4,00 €	4,00 €
Enfant (4 à -16 ans)	2,00 €	2,00 €

Fin journée 16 h à 19h :

Adulte (16 ans et plus)
Enfant (4 à -16 ans)

3,00 €
2,00 €

3,00 €
1,00 €

Tarifs hors période de vacances scolairesAprès-midi : de 12h30 à 18h :

Adulte (16 ans et plus)
Enfant (4 à -16 ans)

4,00 €
2,00 €

4,00 €
2,00 €

Fin journée 15 h à 18h :

Adulte (16 ans et plus)
Enfant (4 à -16 ans)

3,00 €
2,00 €

3,00 €
1,00 €

Carte 10 entrées :

Adulte (16 ans et plus)
Enfant (4 à -16 ans)

40,00 €
20,00 €

40,00 €
20,00 €

Colonies et groupes/personne (mini 10 personnes) :

+ accompagnateurs gratuits

2,00 €

2,00 €

Groupe de PMR (mini 5 personnes) / personne + accompagnateurs gratuits

2,00 €

2,00 €

Carte abonnement saison :

Adulte (16 ans et plus)
Enfant (4 à -16 ans)

62,00 €
31,00 €

62,00 €
31,00 €

Famille (à partir de 3 personnes) (2 adultes + 4 enfants maxi)

130,00 €

130,00 €

Séance groupe scolaire avec un MNS en enseignement : par groupe de 30 élèves maximum

70,00 €

55,00 €

Séance groupe scolaire - annulation par école
Séance groupe scolaire - annulation intempéries

70,00 €
35,00 €

55,00 €
27,50 €

Renouvellement du matériel pédagogique facturé par collectivité

100,00€

DROITS DE PLACE- FOIRES- MARCHESTarif Marché aussi applicable au commerce et service ambulants :

1 Mètre linéaire (ml)

3,00 €

3,00 €

Forfait annuel/ml

35,00 €

35,00 €

Forfait trimestre /ml

10,00 €

10,00 €

Forfait camion (ex : outillage/bricolage)

50,00 €

50,00 €

Occupation terrasse commerçants sédentaires : du 01janvier au 31 décembre de l'année en cours : forfait de 15€ + 0.5€ par mètre linéaire au-delà des 5 premiers mètres.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 038-213802267-20251216-DEL2025_12_01-DE

Tarif Foire 1er mai :

1 Mètre linéaire	6,00 €	6,00 €
Commerçants sédentaires mensois	Gratuit	Gratuit

Tarif Foire août et octobre :

1 Mètre linéaire	3 €	3 €
------------------	-----	-----

T'RESEAU (espace de travail partagé) :

	Applicable au 01/01/2026	2025
Demi-journée bureau partagé / privatif	5,00 €	5,00 €
Journée bureau partagé / privatif	8,00 €	8,00 €
Forfait 10 demi-journées bureau partagé / privatif	40,00 €	40,00 €
Forfait 10 journées bureau partagé / privatif	70,00 €	70,00 €
Abonnement mensuel illimité	100,00 €	100,00 €
Tarif solidaire** - demi-journée bureau partagé / privatif	1,00 €	1,00 €
Tarif solidaire** - journée bureau partagé / privatif	2,00 €	2,00 €

** étudiant·es et bénéficiaires des minima sociaux (sur justificatif)

Point d'information tourisme :

CARTES / CARTOGUIDES	
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Trièves	9,00 €
Cartoguide - Promenades et randonnées - Matheysine	9,00 €
Carte IGN Trièves Eau Sommet	30,00 €
Carte IGN 3236OT Villard de Lans-Mont Aiguille	15,00 €
Carte IGN 3237OT Glandasse-Col de la croix haute	15,00 €
Carte IGN 3336OT La Mure - Valbonnais	15,00 €
Carte IGN 3337OT Dévoluy-Obiou	15,00 €

LIVRETS - FICHES

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Béatrice LEVAILLANT

ID : 038-213802267-20251216-DEL2025_12_01-DE

13 boucles autour de Mens	2,00 €
Fiches rando imprimées	0,50 €

CARTES POSTALES / JEU

Cartes postales	2,50 €
Jeu de cartes Drac Attak prix de vente public	15,00 €

BILLETTERIE

Entrée TERRE VIVANTE adulte	6,00 €
Entrée TERRE VIVANTE enfant (5-18 ans)	4,00 €
Visites guidées de MENS (AMT)	2,00 €

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI





Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-02

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-12-02 CLECT- -Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 décembre 2025 sur la compétence vie scolaire et l'évolution du montant de l'attribution de compensation afférente

VU le rapport de la CLECT réunie le 4 décembre 2025 concernant la révision des attributions de compensation de la compétence vie scolaire,

VU la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025 à la majorité qualifiée,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes intéressées.

Considérant que les montants des attributions de compensation liés à l'exercice de la compétence vie scolaire pour 21 communes du territoire n'avaient pas évolués depuis 2016, et ce malgré des évolutions importantes des coûts et des effectifs.

Considérant qu'il avait été acté lors de la prise de compétence vie scolaire par la CCT pour certaines communes et lors de la CLECT de 2016, que les attributions de compensation seraient réévaluées régulièrement pour éviter que l'augmentation du coût des écoles ne pèse également sur les communes qui ont gardé cette compétence.

Il est proposé au conseil municipal la modification des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre (par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées), selon le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025.

La CLECT a évalué le montant des charges et produits transférés concernant les révisions de l'attribution de la compétence vie scolaire.

Le conseil municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025, présentant la délibération, et à approuver l'évolution du montant de l'attribution de compensation telle que définie dans le rapport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité et:

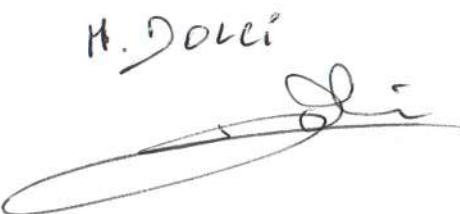
- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 décembre 2025 ;
- APPROUVE l'évolution du montant de l'attribution de compensation telle que définie dans le rapport ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport.

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Le la secrétaire de séance,



H. DOLCI



Di



Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-03

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle.

Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-12-03 TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Collectivité : MENS / Affaire n° 25-100-226 / Rénovation EP Tr4.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 36 556 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- **La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 218 €**
- **La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 15 232 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de suspendre sa décision et de reporter la mise au vote au conseil du mois de Janvier 2026 en vue d'obtenir des renseignements plus précis (réunion bilan en début d'année).

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 36 556 €

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 15 232 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 218 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI



R



Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-04

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-04 PVD Lancement de la procédure de marché public relative aux travaux du Tiers-Lieu et adoption de l'enveloppe financière prévisionnelle

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- le projet de création du Tiers-Lieu initié en 2023,
- les études et estimations financières produites par la maîtrise d'œuvre lors de la présentation de l'APD en conseil municipal en septembre 2025,

CONSIDÉRANT

- L'intérêt communal du projet,
- La nécessité d'engager une procédure de marché public pour la réalisation des travaux,
- L'importance d'arrêter une enveloppe financière cohérente pour assurer la bonne exécution du projet,

Exposé des motifs :

La Commune porte depuis 2023 un projet ambitieux de création d'un Tiers-Lieu au sein de l'ancienne trésorerie et de l'espace culturel, avec pour objectif de développer un espace partagé dédié à l'innovation sociale, à l'emploi, au numérique, au soutien à la vie associative et à la convivialité. Ce projet s'inscrit dans une collaboration étroite et un engagement fort avec la Communauté de communes du Trièves, laquelle accompagne la démarche en cohérence avec ses orientations territoriales.

Au-delà de son intérêt communal, le projet présente un impact territorial majeur pour le Trièves, et plus particulièrement pour le bassin de vie menois, en renforçant l'offre de services, de coopération et de

développement local. Il contribue pleinement au rôle de centralité du bourg de Mens, en consolidant sa fonction de pôle de services, d'animation et de ressources pour l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une conduite rigoureuse et progressive de cette opération d'intérêt général, plusieurs étapes ont déjà été réalisées ou engagées :

- l'acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie,
- l'accompagnement et la co-construction du projet avec les acteurs locaux,
- la réalisation d'études préalables et de diagnostics techniques,
- la désignation d'un maître d'œuvre, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle (APS à AOR).

L'opération prévoit :

- les travaux de réhabilitation du bâtiment,
- l'acquisition de mobiliers et d'équipements nécessaires au fonctionnement du futur Tiers-Lieu.

Afin de poursuivre ce projet stratégique pour la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente **délibération-cadre** visant à :

- confirmer l'engagement politique de la Commune dans la réalisation du Tiers-Lieu ;
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, incluant les dépenses déjà réalisées et celles restant à engager ;
- autoriser le Maire à lancer la procédure de marché public des travaux ainsi que l'ensemble des démarches préparatoires, tout en prévoyant une publication du marché à compter d'avril 2026, après l'installation du nouveau Conseil municipal.

Enveloppe financière prévisionnelle du projet :

	Montant	Pourcentage
Dépenses totales	2 234 822 €	100 %
Déjà dépensé	263 376 €	11,8 %
Restant à dépenser	1 972 446 €	88,2 %
Recettes totales (hors prêt)	1 512 817 €	67,7 % des dépenses
Déjà reçues	45 578 €	3 % des dépenses
Restant à recevoir (hors prêt)	1 467 239 €	65 % des dépenses
Reste à financer (théorique)	722 005 €	32,3 %

(Un tableau financier complet sera annexé à la délibération.)

Conformément au Code de la commande publique, la réalisation des travaux nécessite le lancement d'une procédure adaptée ou formalisée, en fonction du montant total du marché. Les études préalables et les estimations financières permettent désormais d'engager la phase opérationnelle du projet.

La publication de la consultation est envisagée à partir d'avril 2026, après l'installation du nouveau Conseil municipal, garantissant ainsi la continuité institutionnelle et la sécurisation de la procédure.



Le Conseil municipal, avec 10 voix pour et 3 voix contre :

DÉCIDE :

1. **D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Tiers-Lieu**, telle que présentée dans la note financière annexée, incluant les dépenses déjà engagées et celles restant à engager jusqu'à la mise en service.
2. **De confirmer l'engagement de la Commune dans la réalisation du Tiers-Lieu**, équipement structurant en faveur de l'innovation sociale, du développement local et du dynamisme associatif.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire :**
 - à engager et mener l'ensemble des démarches préalables nécessaires à la consultation,
 - à lancer la procédure de marché public relative aux travaux du Tiers-Lieu,
 - à signer tous actes, pièces, contrats, avenants ou documents afférents,
 - à solliciter toutes subventions complémentaires ou financements mobilisables,
 - à engager les négociations avec la Banque des Territoires pour le prêt envisagé.
4. **De prévoir la publication de la consultation de travaux à compter d'avril 2026**, après installation du nouveau Conseil municipal.
5. **Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.**

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire
Pierre SUZZARINI

Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI





Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-05

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-05 RH- SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu les Lignes directives de Gestion (arrêté n° 2025-06-224)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 16/12/2025,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent « agent technique polyvalent » à 35/35ème sur un grade d'agent de maîtrise au 11^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : À compter du 01/01/2026, de supprimer le poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'agent de maîtrise avec une quotité horaire de 35/35^{ème}
- Article 2 : d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée :

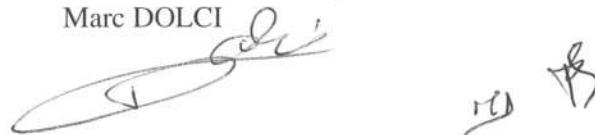
Suppression de poste - grade – quotité horaire	Date d'effet
Agent technique polyvalent - agent de maîtrise - 35/35ème	01/01/2026

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI





Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-06

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-06 - FINANCES : DM n°9 Budget Principal 02430 (M57A)

Afin d'honorer les charges de personnel jusqu'à la fin de l'exercice, en tenant compte des obligations réglementaires du droit du travail et notamment des avancements de grades et d'échelon des agents, ainsi que de la composition de l'équipe qui évolue notamment en fonction de la capacité des agents en poste à assurer leurs missions, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Ceci exposé, le conseil municipal décide avec 3 abstentions et 10 voix pour d'approuver la décision modificative n°9 du budget principal comme suit :

Décision Modificative n°9

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		-1 000.00 €

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI

MB d7



Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-07

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-07 FINANCES : Budget principal n° 02430 M 57A, ouverture des crédits d'investissement sur le début d'exercice 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Rappel des crédits de dépense d'investissement inscrits au Budget Primitif 2025 du budget Eau et Assainissement, 24301 M49, hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
BP 2025	262 475.50 €	1 564 926.23 €	0.00 €
Proposition à 25%	65 618.88€	391 231.56 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire application de cet article à hauteur de 25 %, du Budget Primitif 2025 du budget communal soit un total de crédits de 456 850.44 €
-

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dolci".



Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-08

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-08 FINANCES : -Budget Hébergement et Accueil Touristique n°24331, M4, ouverture des crédits d'investissement sur le début d'exercice 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

	Chapitre 20	Chapitre 21
BP 2025	9 600.00€	68 000.00 €
Proposition à 25%	2 400.00€	17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire application de cet article à hauteur de 25 %, du Budget Primitif 2025 du budget Eau et Assainissement, soit un total de crédits de 19 400.00 €

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dolci".



Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-09

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-09 FINANCES : -Budget Eau et Assainissement n°24301 M49, ouverture des crédits d'investissement sur le début d'exercice 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

	Chapitre 20	Chapitre 21
BP 2025	262 475.50 €	1 564 926.23 €
Proposition à 25%	65 618.88 €	391 231.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

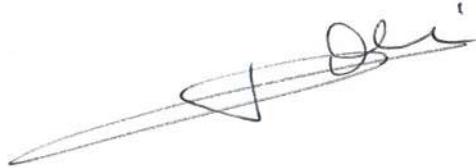
- de faire application de cet article à hauteur de 25 %, du Budget Primitif 2025 du budget Eau et Assainissement, soit un total de crédits de 456 850.44 €

Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI





Conseil Municipal du 16 décembre 2025

N° DEL 2025-12-10

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	5	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 décembre 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, , Bernard CHEVALIER. Excusés : MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à Françoise STREIT ; LORENZI Florence donne pouvoir à SUZZARINI Pierre ; GAVILLON Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc ; DIDIER Claude donne pouvoir à MONTAGNON Danielle. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-12-10 FONCIER : cession d'une parcelle M. Nicolas LAURENT

La mairie de Mens a été sollicitée par M Nicolas Laurent, demeurant 89 rue Louis Rippert, 38710 Mens, qui souhaite acheter à la Mairie le passage de type « coulinière » démarrant rue Louis Rippert et longeant une partie de sa propriété (AK-299).

Cette coulinière, dont la superficie appartenue représente environ 16m², n'a aucune utilité publique et appartient au domaine privé de la commune. Aussi, la mairie de Mens a étudié sa cession, en tenant compte des intérêts de M François Richard, propriétaire de la parcelle devant laquelle démarre cette coulinière, et ceux de Mme Anne et M. Pierre Andréolety, qui disposent d'un accès à leur parcelle depuis cette coulinière.

Ceci a débouché sur une délimitation de la partie de la coulinière à vendre, via un travail de géomètre de la société ATMO (voir pièce jointe), document signé par toutes les parties citées.

Du reste, attendu que ce passage n'est pas classé comme tel dans le registre de la mairie ; ne relie pas des voieries entre elles ; ne dessert uniquement trois propriétés ; n'est pas à l'usage du public, Il ne fait pas partie du domaine public.

Ceci justifie qu'il ne doit pas y avoir d'enquête publique, ni de déclassement et que les riverains de ce passage ne bénéficient pas légalement d'un droit de préférence.

Il est proposé de vendre cette parcelle à M. Nicolas Laurent à hauteur de 80€ par mètre carré.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette vente pour un montant de 1 280€ (les frais de notaires et de géomètre étant à la charge de l'acheteur).

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Fait à MENS, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI